

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 septembre 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

129-09-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 août 2023;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Droit de passage pour la saison de Quad 2023-2024;
6. Prévisions budgétaires 2024 – Petit 3<sup>ème</sup> Rang;
7. Renouvellement de la TECQ;
8. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
  - 8.1. Demande à la CPTAQ de M. Fernand Tétreault (matricule 8147-98-8423);
  - 8.2. Demande de dérogation mineure – 1341, 6<sup>e</sup> Rang – Lot 3 841 664;
9. Désignation des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité du Canton de Roxton;
10. Adoption - Règlement numéro 357-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton portant sur les unités accessoires d'habitation;
11. Entretien ménager de l'hôtel de ville;
12. Espace Roxton : Demande de lettre d'appui – Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

13. Services juridiques pour l'année 2024;
14. Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets;
15. Invitation à participer à l'Actonfest;
16. Liste des comptes;
17. Divers :
  - 17.1. La Pensée de Bagot Cahier spécial : Semaine de la municipalité;
  - 17.2. Régie de loisirs de Roxton Falls – Demande d'appui pour la présentation d'un projet au Programme nouveaux horizons pour les aînés;
  - 17.3. Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge;
  - 17.4. Remboursement des frais de déplacement – Modification du taux;
  - 17.5. Formation « Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire »;
  - 17.6. Mise à jour du site internet de la municipalité – Prise de photos;
  - 17.7. Projet de lotissement sur le lot 6 328 361 afin de créer des lots résidentiels;
18. Rapport des comités;
19. Correspondance;
20. Questions de l'assemblée;
21. Levée de l'assemblée.

130-09-2023

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 31 août 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 et 31 août 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

131-09-2023

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser ce qui suit :

- Achat de la réserve d'abrasifs d'Alain Boyer au taux de 22\$/tonne, taxes et transport en sus;
- Suite à la demande d'émondage du propriétaire et à la recommandation de Francis L'Heureux services arboricoles : autorisation d'abattre les arbres face au 1116 rang Ste-Geneviève;
- Nettoyage du fossé entre les propriétés matricule 8147-55-4367 et 8147-45-8366 sur une longueur de 100 mètres;

- Remplacer le ponceau dans le Petit 3<sup>ème</sup> Rang dans la section du chemin faisant partie de l'entente d'entretien avec la municipalité de St-Joachim-de-Shefford et ce, à condition que cette dernière accepte la dépense;

Adoptée

132-09-2023

5. **Droit de passage pour la saison de Quad 2023-2024 (Club 3 et 4 roues comté Johnson)**

CONSIDÉRANT QUE le Club 3 & 4 roues adresse une demande pour le droit de passage sur le rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève pour la saison 2023-2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que la municipalité est d'accord à leur accorder le droit de passage mais seulement si les conditions suivantes sont respectées :
  - o Un nouveau contrat de droit de passage d'une durée d'un an devra être signé entre les deux parties;
  - o Une preuve que le Club 3 & 4 roues est détenteur d'une police d'assurances de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars;
  - o tel que stipulé aux règlements 192-2004, 226-2007 et 269-2011 la signalisation est aux frais du Club 3 & 4 roues;
- que le maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le droit de passage si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.
- Qu'une demande soit adressée aux représentants du Club 3-4 roues afin de leur demander de sensibiliser leurs membres à utiliser les sentiers prévus à cette fin et de respecter les limites de vitesse;

Adoptée

133-09-2023

6. **Prévisions budgétaires 2024 – Petit 3<sup>ème</sup> Rang**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.0 de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford pour l'entretien du Petit 3<sup>ème</sup> Rang, la Municipalité du Canton de Roxton doit présenter un projet de budget et que ces prévisions sont conditionnelles à l'approbation des deux municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet de budget sous différentes options;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'approuver le projet de budget incluant les travaux annuels de voirie du Petit 3<sup>ème</sup> Rang au montant de 47 169.25 \$;
- Que les dépenses d'entretien excèdent la subvention reçue pour un montant estimé à 40 366.06 \$, soit 20 183.03 \$ par municipalité et que selon l'entente la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford doit contribuer pour la partie des frais excédant la subvention reçue;

- Que, tel que prévu à l'entente, le budget pour l'entretien de la partie non-subsidiée s'élève à 1 000 \$, soit 500 \$ par municipalité;
- Que le montant qui sera prévu au poste budgétaire pour l'année 2024 sera établi selon l'éventualité ou non de subvention et ce, conditionnellement à l'approbation de la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford.

Adoptée

134-09-2023

7. **Renouvellement de la TECQ**

**Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS LÉGARÉ**

**APPUYÉ PAR M. STÉPHANE MARTIN**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que la municipalité du Canton de Roxton demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés André Lamontagne et Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

135-09-2023

8.2 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure – 1341, 6<sup>e</sup> Rang – Lot 3 841 664**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Guy Mongeau dépose une demande de dérogation mineure afin de délimiter une superficie de 5 000 mètres carrés en raison d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** son terrain se trouve sur le territoire de deux municipalités (Canton de Roxton et Roxton Pond). Le terrain se trouvant sur le territoire de Roxton Pond est accessible seulement que par le 6<sup>e</sup> Rang se trouvant sur le territoire du Canton de Roxton. Donc, le propriétaire demande une dérogation mineure pour la création d'un lot non conforme qui est en fait le chemin d'accès pour accéder à sa propriété. Le lot servant de chemin d'accès sera d'une superficie de 540,9 mètres carrés et d'une largeur de 6,3 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 182-2003, au chapitre 5 et au tableau 5-1, exige une superficie minimale de 3 700 mètres carrés et une largeur minimale de 45 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est séparée en deux municipalités, donc le droit acquis doit être formé de plusieurs lots ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation est un enjeu pour le citoyen ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement n'aura pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit pour délimiter une superficie de 5 000 mètres carrés en raison d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ en créant un lot non conforme pour le chemin d'accès.

Que la dérogation mineure soit acceptée telle quelle, à la condition que la dérogation mineure pour la création des lots non conformes auprès de la municipalité de Roxton Pond soit acceptée aussi.

Adoptée

136-09-2023

9. **Désignation des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Canton de Roxton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M.

appuyé par M.

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Caroline Choquette
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Peggy Gélinas
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Peggy Gélinas
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Caroline Choquette
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Stéphane Beauregard
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	

Responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*

\*\*Conjointement, la Sûreté du Québec et la Régie Intermunicipale des incendies de Roxton Falls

Stéphane Martin

Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*

François Légaré  
François Gastonguay

Responsable substitut de la mission *Services aux personnes sinistrées*

Responsable de la mission *Services techniques*

Stéphanie Lasnier

Responsable substitut de la mission *Services techniques*

Mario Lafontaine,  
François Raymond et  
Pascal Richard

Responsable de la mission *Transport*

Stéphanie Lasnier

Responsable substitut de la mission *Transport*

Mario Lafontaine  
François Raymond et  
Éric Beauregard

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

137-09-2023

10. **Adoption - Règlement numéro 357-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton portant sur les unités accessoires d'habitation**

**Préambule**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales et d'unités d'habitation accessoires à l'intérieur des bâtiments accessoires à l'habitation ;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné par M. Stéphane Beauregard lors d'une séance **du conseil tenu le 1er mai 2023** ;

**En conséquence**

il est proposé par M. Éric Beauregard,  
appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 357-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton ».

**Article 2      Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3      Bâtiments accessoires – Dispositions générales**

L'article 7.1.3 du règlement de zonage numéro 181-2003 est remplacé par l'article suivant :

**7.1.3            Aucun espace habitable**

Dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

Dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une unité d'habitation accessoire (UHA) ne peut être aménagé que dans un bâtiment accessoire à l'habitation (voir article 12.3.2 pour dispositions spécifiques).

**Article 4      Unités d'habitation accessoires**

L'article 12.3 du règlement de zonage numéro 181-2003 est remplacé par l'article suivant :

**12.3            UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES**

**12.3.1          Logements accessoires**

Dans toutes les zones de la municipalité où l'habitation unifamiliale est autorisée, il est permis d'aménager, à même une résidence unifamiliale, un logement accessoire sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- un seul logement accessoire est autorisé par habitation (aux fins d'application du présent règlement, ce logement n'est pas comptabilisé dans le nombre d'unité de logement);
- le logement accessoire doit être aménagé au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- la superficie totale de plancher du logement accessoire ne doit pas excéder 60% de la superficie totale de plancher du logement principal;
- le logement accessoire peut être muni d'une entrée distincte. Le cas échéant, celle-ci devra être localisée sur un mur autre que la façade principale;
- le logement accessoire peut avoir un numéro civique distinct et un branchement électrique individuel;
- une case de stationnement hors-rue doit être ajoutée à la case prévue à l'article 9.3.1.

**12.3.2          Unités d'habitation accessoires détachés**

Dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité où l'habitation unifamiliale est autorisée, il est permis

d'aménager, à même un bâtiment accessoire isolé, une unité d'habitation accessoire (UHA) détaché sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- une seule UHA est autorisée par habitation (aux fins d'application du présent règlement, cette unité n'est pas comptabilisée dans le nombre d'unité de logement);
- il ne doit pas y avoir de logement accessoire dans le bâtiment principal;
- la superficie minimale de l'espace habitable de l'UHA est de 30 mètres carrés;
- la superficie totale de plancher de l'UHA ne doit pas excéder 60% de la superficie totale de plancher du logement principal;
- une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit être aménagée pour relier l'UHA à la voie de circulation;
- l'UHA peut avoir un numéro civique distinct et un branchement électrique individuel;
- un seul puits et une seule installation septique (ou entrée de service d'égout sanitaire) doivent servir pour l'habitation unifamiliale et l'UHA;
- une case de stationnement hors-rue doit être ajoutée à la case prévue à l'article 9.3.1.

#### **Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ROXTON, LE 5 SEPTEMBRE 2023.**

---

**Stéphane Beauchemin**  
Maire

---

**Caroline Choquette**  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

138-09-2023

11. **Entretien ménager de l'hôtel de ville**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de M. Alain Charron pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville selon les conditions discutées.

Adoptée

139-09-2023

12. **Espace Roxton : Demande de lettre d'appui – Programme Nouveaux horizons pour les aînés**

CONSIDÉRANT QU'Espce Roxton a présenté une demande d'appui dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE leur projet ayant pour titre « Place à nos aînés » invitera tous les aînés à participer à différentes activités dans le but de favoriser les rencontres et ainsi contrer l'isolement;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée permettrait l'acquisition d'éléments de base comment entre autres : café, tasses, cafetière, pâtisseries, jeux de société et cartes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité concernant l'avenir du bâtiment de l'église n'est pas encore complétée;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls présente également un projet similaire de mise à niveau de l'équipement et d'offre d'activités aux aînés au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un dédoublement des ressources et services déjà offerts à la population, ce qui n'est pas souhaitable;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas appuyer le projet présenté par Espace Roxton.

Adoptée

140-09-2023

13. **Services juridiques pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité du Canton de Roxton une offre de services professionnels pour l'année 2024;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité du Canton de Roxton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

Adoptée

141-09-2023

14. **Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

142-09-2023

16. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 86 202.17 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

143-09-2023

17.1 **La Pensée de Bagot Cahier spécial : Semaine de la municipalité**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
Appuyé par M. Stéphane Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver une espace publicitaire dans le cahier spécial : Semaine de la municipalité de 1/16 de page à 160\$.

Adoptée

144-09-2023

17.2 **Régie de loisirs de Roxton Falls – Demande d'appui pour la présentation d'un projet au Programme nouveaux horizons pour les aînés**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls a présenté une demande d'appui dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE leur projet vise à rénover la cuisine du centre communautaire ainsi que l'acquisition d'un nouveau de système de son pour remplacer celui existant qui est désuet et faire l'acquisition du nouveau matériel pour les activités offertes aux aînés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de la Régie de loisirs de Roxton Falls présenté au Programme nouveaux horizons pour les aînés.

Adoptée

- 145-09-2023      **17.3 Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge**
- CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Pascal Richard  
Appuyé par M. François Légaré  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la présentation d'une demande de subvention à Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge.
- Adoptée
- 146-09-2023      **17.4 Remboursement des frais de déplacement – Modification du taux**
- CONSIDÉRANT QUE le taux fixé actuellement pour le remboursement des frais de déplacement des employés et élus est de 0,45\$/km;
- CONSIDÉRANT la hausse du coût de l'essence;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer le taux des frais de déplacement à 0,55\$/km.
- Adoptée
- 147-09-2023      **17.5 Formation « Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire »**
- Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par M. Stéphane Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver la formation « Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire » offerte par l'APSAM au coût de 1570\$ (frais de préparation 110\$, frais de déplacement et taxes en sus). Que cette formation soit offerte aux employés et élus de la municipalité. Que la date retenue soit le 8 novembre 2023.
- Adoptée
- 148-09-2023      **17.6 Mise à jour du site internet de la municipalité – Prise de photos**
- CONSIDÉRANT QUE le site internet de la municipalité sera remis à jour en 2024;
- CONSIDÉRANT QU'une banque de photo provenant de la municipalité serait intéressant pour agrémenter le site internet;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Communications par l'image pour la prise de photo. Que le forfait s'élève à 650\$.
- Adoptée

149-09-2023

17.7 **Projet de lotissement sur le lot 6 328 361 afin de créer des lots résidentiels**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un terrain en 2019 et que les membres du conseil étudient la possibilité de lotir une partie de ce terrain et le mettre en vente pour la construction des maisons;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour la conception du plan projet d'implantation et de lotissement au coût de 2500\$ tel que mentionné dans l'offre du 18 août 2023.

Adoptée

19. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

150-09-2023

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 26.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_